

**A.L.B. DEVELOPPEMENT SARL**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 695 359 euros**  
**Siège social : 10 Impasse du Grand Maine - 16730 FLEAC**  
**478 110 968 RCS ANGOULEME**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 04 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 04 octobre,  
A 17 heures,

Les associés de la Société A.L.B. DEVELOPPEMENT SARL, société à responsabilité limitée au capital de 695 359 euros, divisé en 61 700 parts de 11 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Anthony BODY, titulaire de 61692 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Ludivine LIBAUD, épouse BODY, titulaire de 8 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony BODY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Augmentation du capital social par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,*
- *Modification corrélatrice des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 695 359 euros, divisé en 61 700 parts de 11 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 1 304 641,00 euros pour le porter à 2 000 000,00 d'euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 1 330 928,90 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 16 janvier 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 61 700 parts existantes, lequel est porté de 11 euros à 32,4149 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 04 octobre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 304 641,00 euros par incorporation de réserves."

## **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 2 millions d'euros (2 000 000,00 euros).

Il est divisé en 61 700 parts sociales de 32,4149 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 61700.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Anthony BODY  
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.